L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux No 73, rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS
JEUDI, 24 JUILLET 1884.

CONSULAT DE FRANCE.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Sur ma demande, la Direction de l'Exposition Universelle a bien voulu consentir à prendre 50 abonnements de six mois à l'ABEILLE de la Nouvelle-Orléans et 50 au "Messager Franco-Américain" de New-York.

Ces deux journaux seront servis aux adresses qui suivent, afin de répandre dans le public Français tous les renseignements de nature à faire apprécier au gouvernement de la République, ainsi qu'à nos industriels, l'importance et le but de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Liste des destinataires.

MM. les Présidents des Chambres de Commerce de Paris, le Havre, Rouen, Nantes, Bordeaux, Marseille, Cette, Lyon, St. Etienne, Roubaix, Cavarne, Lille, Reims, Roanne, Louviers, Vienne, Troyes, Bourges, Besançon, Brest, Caen, Charbonnier, Clermont, Ferrand, Cognac, Dieppe, Dijon, Dunkerque, Elbeuf, Limoges, Montpellier, Rochelle, Sedan, Toulouse, Perpignan, Alger, Constantine, Philippeville.

MM. les Rédacteurs en chef des journaux de Paris—Le XIXe Siècle, L'Economie Français, La France, Le National, Le Pays, Le Petit Journal, Le Siècle, Le Soir, Le Voltaire, Le Journal des Chambres de Commerce, Le Gaulois.

NB—L'Abeille échange déjà avec Le Journal des Débats, Le Figaro, La Gazette de France, La Liberté, La République Française et Le Temps.

MM. les Rédacteurs en chef des journaux des Départements—La Gazette du Midi, Le Sémaphore, L'Echo de a Charente, La Gironde, La Guyenne, Le Courrier de la Gironde, Le Courrier de Lyon, Le Progrès, Le Salut Public, Le Petit Lyonnais, Le Périgord, Le Journal de Rouen, Le Phare de la Loire, L'Union Bretonne.

MM. Clavery—Directeur des Consulats au Département des Affaires Etrangères.

Billot—Directeur Politique aux Affaires Etrangères.

Renard—Chef du bureau des renseignements commerciaux au Ministère du Commerce.

A. Peron—Président de la Chambre des Exportateurs de Paris.

Demoulins—Membre du Conseil Municipal de Paris.

Jobbé Duval—Membre du Conseil Municipal de Paris.

Chamagrau—Sénateur.

Cordier—Sénateur. Député.

Paul Bert.

Henri Chafvoir

Clemenceau

Mgr Freppel

Tony Revillon

Xavier Lopez

Baron de Soubeyran

Sculier

Wilson

Félix Faure, Député, Sous Secrétaire d'Etat

A. Cauvert, Comte A. d'Abzac, Jacques Meyer, Crémieux, A. Pascal, Charles Bal Donon, Général Victor Maignan, De Molinard, Commandant Courrejolles.

La Nouvelle-Orléans, le 11 juillet 1884.

Le Consul Général,
Commissaire de la République Française,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

CONSULAT DE FRANCE NOUVELLE-ORLEANS.

Rue Royale, No 92.

AVIS.

Dans l'intérêt du commerce, le Consul Général informe le public que les personnes dont les noms suivent se sont adressées à lui en vue d'établir des relations d'affaires avec la Nouvelle-Orléans et les principales villes des Etats avoisinants.

1o—La maison Vve Alhasin-Gis (Négociant-armateur harengs et morues-goudrons et brais du Nord) à Boulogne sur mer, départements du Pas-de-Calais) demande des correspondants pour leur expédier des harengs salés semblables à ceux exportés de Hollande sous la marque "Couronne" au petite barils du scélème.

2o—MM. Adr. Meunard & Cie Négociants à Cognac (Charente), desirent un correspondant pour faire connaître leurs eaux-de-vie en Louisiane.

3o—MM. A. Illaume & Cie., négociants en vins fins et bordeaux, 19 Place Bordeaux (Gironde), offrent des conditions avantageuses à un agent qui se chargerait de la haute clientèle bourgeoise.

4o—M. Edgar Rigaut (No 89 Chaussée d'Anvers à Bruxelles, Belgique), coupon-chemisier, déclarant connaître la fabrication du fond de lingerie, sollicite un emploi dans sa partie.

5o—MM. Clarin & Gallice, No 24 rue Montesquieu, à Lyon, Dépôt de Rhône, fabricants d'articles spéciaux et de matériel pour l'imprimerie de pâte à rouleaux typographiques, de flans sec pour glichage au marteau, fournisseurs de l'Imprimerie Nationale, des maisons Mame, de Tours, et Chair, de Paris, et des imprimeries des gouvernements Brésilien et de la Belgique, désirent un représentant pour la vente de leurs produits. Au besoin ils établiraient un dépôt à la Nouvelle-Orléans.

6o—M. Alfred Duret, le Havre (Seine Inférieure), représentant de M. Philippe produits à Ce Ce Rio et de Bahia, 3 Place Ste Eline, de Santos exportateurs de cafés et agents de MM. Abel Roy & frères de Paris, négociants en cafés, demande traiter en affaires de cette denrée à la commission contre crédits de banque.

7o—M. Firmin Jullien, fabricant de conserves, désirerait se de conserves à la mouttarres de toutes sortes qual de la Gare, à Lorient (département du Morbihan), voudrait entrer en relations avec des maisons du commerce pour la vente ou consignation de ses produits.

8—M. Maurice Duclos, No 14 rue de Vivienne, à Paris, commissionnaire agent, prêt à commissions des corps gras et graines oléagineuses offre ses services aux maisons qui traient ce genre d'affaires; il demande en outre un rapport avec un courtier pour lui envoyer et en recevoir des ordres. M. M. Duclos envoie à ses correspondants un circulaire hebdomadaire, de cailles et très-bien faite, sur le commerce des corps gras dans le monde entier.

9o—M. Raoul Bravais, distillate No 27 rue de Londres, à Paris, propriétaire de l'eau minérale naturelle de Vernet à Prades, (Ardèche) et de l'anti-microbe bravais (grande analyse-Epidémie du Docteur Lucas-Andrieu et du chimiste Raoul Bravais) voudrait un correspondant à la Nouvelle-Orléans.

10o—M. Louis Dupont, aîné, château de Varrains, à Saumur (Maine-et-Loire) offre au public, ses vins mousseux dits de Champagne, de prix modérés selon la qualité, entre deux et trois francs la bouteille.

11o—M. Emile Decaudin, nantz de Rouen (France) ayant travaillé comme surintendant au Carleton Mills de Philadelphie et dans la U. S. Bunting Co., Lowell, Massachusetts, sollicite de emploi en ville ou à la campagne comme surintendant dans le tissage et le filage des cotonnes et des laines. Son adresse est 232 rue Tchoupitoulas. M. E. Decaudt est muni de bons certificats de ses anciens patrons.

Pour plus de renseignements s'adresser au Consulat de France, No 92 rue Royale, de dix heures A. M. à 3 heures P. M.

La Nouvelle-Orléans, le 30 janvier 1884.

Le Consul Général
Vicomte PAUL D'ABZAC.

Proclamation de Quarantaine

BUREAU DE SANTÉ DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1884.

ATTENDU QUE LE SEPTIÈME JOUR DE juillet 1884, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a passé la résolution suivante;

Considérant que il est reconnu que le choléra existe à Toulon et à Marseille sous forme épidémique; il est

Résolu, Que le président de ce bureau ordonne à tous les officiers de quarantaine dans toutes les stations de cet Etat, de détenir tous les navires venant des dites ports ou de tous autres ports où le choléra pourrait exister; le dit ordre devant être maintenu jusqu'à ordre contraire de ce bureau."

Maintenant, et conformément à la dite résolution et en obéissance au dit ordre, je fance cette proclamation de quarantaine et prendre effet à partir de samedi, jour de juillet 1884 avec les spécifications suivantes:

"Tous navires sans leurs équipages, passagers et cargaisons, arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat, venant des ports français de Toulon et de Marseille, ou de tout autre port pouvant devenir infecté par le choléra, seront détenus pour observation et désinfection jusqu'à ce que ce bureau en décide autrement et jure convenable de leur permettre la libre pratique du port de la Nouvelle-Orléans.

Les officiers de quarantaine des différentes stations sont spécialement chargés de la stricte exécution de cette proclamation.

JOSEPH HOLT, M. D.,
Président du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane. 18juillet—3f

F. JAHNKE,

(Breveté pour la Louisiane).

PAVAGE EN PIERRES ARTIFICIELLE DE SCHILLINGER,

Importateur et marchand de Pierres plates allemandes et de North River pour pavage, carb stone, ciment de Portland, TUILES, COQUILLES ET SABLE.

Nos 208 et 210 rue Delord,
Entre Baronne et Carondelet.
an 1

V. WEHRMANN.

136.....Rue Royale.....136

Entre Toulouse et St-Pierre.

BENCERIES, PARFUMERIE, PAPETERIE, VARIETE, JOUETS D'ENFANTS.

Accordéons, Harmonicas, Cordes de Violon, Guitares, Zither, etc.

Machines à coudre neuves et de seconde main, fils soie, aiguilles, huile et fournitures pour Machines à coudre.

Eventails pour tous genres de machines à coudre. Les plus simples, les plus faciles à adapter et demandent le meilleur résultat. Prix 75 cts. V. Wehrmann, MECANICIEN de 13 ans d'expérience, s'occupe de la réparation des machines à coudre.

Fabrication de pièces sur commande.

Toutes les réparations sont garanties.

Plaques en fer de formes pour cordonniers.

Inspection et réparation de machines à coudre à l'usage des chemisiers, cordonniers et fabricants de sacs. S'adresser au No 136 rue Royale. 1Juin—

PHARMACIE ANGELL.

Importation et vente de Médicaments Français, anglais et allemands, de Livres, de Vitrines, etc.—Prix de New York.

153 et 155 rue Julie.
6—1an

DEMANDES.

Mme Bennett, astrologue, révèle le passé et prédit l'avenir. Venez la voir on écrivez-lui, 4 South Rampart. 20 juil—6f

Consulat de France.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous des, Informations et Règles concernant les exposants étrangers (Circulaire No 4, 29 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition:

1—Une exposition universelle ... sera ouverte à la Nouvelle-Orléans le 1er lundi de décembre 1884....

6—Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des Etats-Unis.... à nommer des commissions aide d'organiser leurs sections d'Exposition.....

8—Les demandes d'espaces, et tout ce qui regarde cette exposition, seront traités avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.

10—Au premier novembre 1884 ou avant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire Général des plans, faisant connaître d'une manière aussi exacte que possible la répartition de l'espace alloué aux sections étrangères. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

15—Les exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus que pour le droit d'entrée.

18—La classification des objets exposés comprend les grands groupes suivants:

I. Agriculture.
II. Horticulture.
III. Produits bruts et manufacturés, métaux, minéraux et autres.
IV. Meubles et accessoires.
V. Industrie textile, habillements et accessoires.
VI. Arts industriels.
VII. Produits alimentaires.
VIII. Education et instruction.
IX. Œuvres d'art.
X. Pisciculture.

24—Tout les soins possibles seront pris pour protéger contre tout dégât, les articles exposés, mais la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, feu, pertes ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé.

31—Une quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement aux machines exposées..... Les quantités désirées devront être clairement spécifiées dans des demandes.....

32—Toute force motrice dépassant la quantité accordée par la Direction sera fournie et payée selon le tarif officiel.

34—Sont exclus de l'Exposition toutes les substances fulminantes, explosives et toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

38—Le Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, quelle qu'en soit la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, semblerait nuisible au but ou au décorum de l'Exposition.....

43—En temps utile, le Département des Transports fera connaître les arrangements spéciaux qui seront pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers. Il fera connaître aussi les règles de douane dont la connaissance intéresse les exposants.

44—Tous les exposants, par le seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes autres qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

E. A. BURKE,
Directeur Général.

Approuvé:
E. A. BURKE,
Directeur Général.

La Nouvelle-Orléans, ce 24 mai 1884.

Le Consul Général,
Commissaire de la République Française,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

Approuvé:
E. A. BURKE,
Directeur Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Règlements Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans:

Art. 8—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance, aussitôt que possible, avec le Directeur Général..... (ils examineront) toutes les questions concernant (leurs compatriotes, spécialement les matières ayant rapport à la distribution de l'espace et la préparation de chaque section nationale dans les bâtisses. Le Directeur Général ne correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.

Art. 17—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale formée par le Directeur-Général aux Commissions étrangères..... Des formes imprimées, conformes à ces réglements, seront fournies gratis.....

E. A. BURKE,
Directeur-Général.
ED. RICHARDSON
Président.

La Nouvelle-Orléans, ce 24 mai 1884.

Le Consul Général,
Commissaire de la République Française,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Règlements Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans:

Art. 8—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance, aussitôt que possible, avec le Directeur Général..... (ils examineront) toutes les questions concernant (leurs compatriotes, spécialement les matières ayant rapport à la distribution de l'espace et la préparation de chaque section nationale dans les bâtisses. Le Directeur Général ne correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.

Art. 17—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale formée par le Directeur-Général aux Commissions étrangères..... Des formes imprimées, conformes à ces réglements, seront fournies gratis.....

E. A. BURKE,
Directeur-Général.
ED. RICHARDSON
Président.

La Nouvelle-Orléans, ce 24 mai 1884.

Le Consul Général,
Commissaire de la République Française,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

Agence d'Emigration Française

LE SOUSSIGNÉ a ouvert à St Paul, Minnesota, une agence d'émigration française. Il sollicite les ordres de MM. les planteurs de la Louisiane qui auraient besoin d'ouvriers ou de fermiers. Cent qui arrivent des terres à vendre ou à céder à quelque condition que ce soit, sont prêts de s'adresser à lui, en lui envoyant les renseignements nécessaires.

F. C. BOUCHER, Directeur,
204 E. Third street,
Presley Block, St-Paul, Minn.

19er

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, nearly 57 years ago and universally known throughout Louisiana and the neighbering States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three month $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning:

Per annum, $3; six months, $1 three months 75 cents.

LEON QUEYROUZE,

"GROCER" EN GROS,

—Importateur de—
VINS ET DE LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
97 RUE DECATUR,
mars—1an Nlle-Orléans.

ELKIN & CIE.,

100.....RUE DU CANAL.....100

Appellent l'attention du public sur leur vaste stock de

NATTES DE CHINE

nouvellement importées, d'une dépense extraordinaire et sans contrefaçon.

Aussi sur sa nouveau stock de

Toiles cirées, Stores, Rideaux, etc

TAPIS!

De toutes qualités à prix réduits.
31 avril—

A L.S.L.

QUE TOUT —LE— MONDE SACHE

Que cette loterie est la seule qui d ns un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYÉS EN PLEIN.

MAGNIFIQUE OCCASION —DE— Faire Fortune!

Le Grand Tirage Mensuel —DE— A $5 00 CLASSE H, —DE— LA COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la Nlle-Orléans, MARDI, 12 AOUT 1884, —DE— 100,000 Billets à $5 le Billet.

Ce tirage aiuel que toutes les autres ainsi que les lois sous la surveillance immédiate et la direction du GEN. G. T. BEAUREGARD, DE LA LOUISIANE, ET DU GEN JUbAL A. EARLY, DE LA VIRGINIE

QUELQUES CONSEILS

POUR L'USAGE DES PILULES D'AYER.

AYER'S PILLS

DOSES—*Pour agir doucement sur les intestins, de 2 à 4 pilules; énergiquement, de 4 à 6 pilules. L'expérience seule peut décider de la dose dans chaque cas.*

Pour la Constipation, il n'y a pas de remède plus efficace que les PILULES D'AYER. Elles assurent les fonctions journalières des intestins et les remettent à leur état normal.

Pour Indigestion, ou Dyspepsie, les PILULES D'AYER sont guérison assurée.

Gastralgie, Perte d'Appétit, Estomac Chargé, Flatulences, Vertiges, Maux de Tête, Nausées, tous sont soulagés et guéris par les PILULES D'AYER.

Dans les Maladies du Foie, les Désordres Bilieux, et la Jaunisse, les PILULES D'AYER doivent être données en doses assez fortes pour stimuler le foie et les intestins, et dégager la constipation. Comme médecine du printemps pour purifier le sang, ces PILULES sont sans égales.

Les Vers, engendrés par l'état morbide des intestins, sont expulsés par ces PILULES.

Éruptions, Maladie de la Peau, Hémorroïdes, résultant de l'indigestion ou de la Constipation, sont guéries par l'usage des PILULES D'AYER.

Pour les Rhumes et Refroidissements, prenez les PILULES D'AYER pour ouvrir les pores, et calmer la fièvre.

Pour la Diarrhée et la Dysenterie, causées par un froid subit, une nourriture indigeste, etc., etc., les PILULES D'AYER sont le vrai remède.

Les Rhumatismes, la Goutte, la Névralgie, et la Sciatique, souvent résultant de désordres digestifs, ou de refroidissements, disparaissent aussitôt la cause enlevée par l'usage des PILULES D'AYER.

Les Tumeurs, l'Hydropisie, les Douleurs des Reins, et autres désordres causés soit par débilité, soit par obstruction, sont guéris par les PILULES D'AYER.

La Suppression, et l'Écoulement Pénible des Menstrues, trouvent un remède sûr et toujours prêt dans les

Pilules d'Ayer.

On trouvera sur chaque boîte des directions complètes et détaillées, en plusieurs langues.

PRÉPARÉES PAR LE
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
En vente chez tous les Pharmaciens.

PRIX D'APPROXIMATION

1 Lot de ..... $75,000, soit	$75,000
1 Lot de ..... 25,000, soit	25,000
1 Lot de ..... 10,000, soit	10,000
2 Lots de ..... 6,000, soit	12,000
5 Lots de ..... 2,000, soit	10,000
10 Lots de ..... 1,000, soit	10,000
20 Lots de ..... 500, soit	10,000
100 Lots de ..... 200, soit	20,000
300 Lots de ..... 100, soit	30,000
500 Lots de ..... 50, soit	25,000
1,000 Lots de ..... 25, soit	25,000
1,967 Lots ou 100,000 à $5	$265,000

CERTIFICAT.

"Nous déclarons, par les présentes, que présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'as rance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Envoyez par Postal Note à l'ordre de l'Américan Express, chargé de New York, ou traite sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les commandes de $5 ou plus)

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser les lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money order) payables à
Nouvelle-Orléans National Bank
Nouvelle-Orléans, La.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

Apolonia Hoffman, épouse de Henry Thomas, vs. son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,165—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à l'enchère publique, sur les lieux ci-après décrits, le MARDI, 29 juillet 1884, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le contenu et les installations d'une grocerie et buvette, située à l'encoignure des rues Dauphine et Ursulines, d'après l'inventaire enregistré à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
18juillet—18,23:29

Mechanics' and Traders' Insurance Company vs. Thomas McLeod.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,645—En vertu d'un writ de saisie à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 9 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre située et étant dans le Sixième District de cette ville, dans l'lict borné par les rues Bordeaux, Nayades maintenant St Charles, et Apollo maintenant Carondelet; le dit lict étant le numéro soixante-six anciennement Faubourg Bouligny, dans la paroisse Jefferson, en ce, 100 pieds de front sur une ligne de terre mesurant cinquante pieds de face à la rue Apolle anciennement Carondelet sur une profondeur de cent vingt pieds, et de face à la rue Valeson, sur lesquelles deux rues elle forme l'encoignure, et forme la partie d'une maison dite double, numérotée soixante-six. Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, et avantages qui y appartiennent. Etant la même portion de terre acquise par le défendeur dans cette affaire de J. D. Hill, par acte passé pardevant W. Wm. J. Castell, notaire, le 26e jour de juin 1878.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
9 juil—9,16,23,30—6 août 9

Crescent Insurance Co. vs. Samuel H. Newman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,642—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 5 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre mesurant seize pieds de face à la rue Columbus sur une profondeur de cent cinquante pieds environ. Le dit lot étant désigné par le numéro vingt-trois, dans l'lict No 806, borné par les rues Columbus, Kerlerec, Roman et Frion.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
3 juil—3,10,17,24,31—5 août

Bureau de l'Agence des Stoves à gaz.
13 RUE BARONNE.

J'INVITE toutes les personnes désirant faire usage de stoves à gaz pour le chauffage et la cuisine, à venir examiner mon assortiment de stoves à gaz à mon magasin, 13 rue Baronne, situé en face de la station des chars de Carrollton.

C'est le plus grand assortiment de stoves à gaz, des dernières nouvelles et des meilleures sortes, qui ait jamais été exhibé en dehors des villes du Nord.

Il se sont de tous genres, de toutes grandeurs.

Leur propreté, leur bon marché et l'absence de chaleur que donnent les stoves on range ordinaires de cuisine et de bois, font de ces stoves les plus convenables à notre climat.

C'est le seul stove qui grille et rôtisse également comme sur un stove ouvert.

Moi-même j'ai décidé à embrasser ce genre d'affaires, car je sais que le gaz dont on se sert à la Nouvelle-Orléans est excellent pour ces stoves et chauffe et de cuisine.

Je serai au magasin de 8 heures du matin, à 7 heures du soir pour expliquer d'une façon pratique les avantages du système de cuisine.

JOHN N. MAIN,
Brooklyn, N. Y.
4 juil—1m

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS,
No. 104 CANAL STREET.

THIRTIETH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1884, including unearned premiums of the previous year:

On fire risks	$255,251 36
On marine risks	17,931 68
On river risks	20,305 94
Total premiums	$293,488 98
Less unearned premiums	71,240 00
Net earned premiums 31st May, 1884	$222,248 98
Losses paid—	
On fire risks $105,667 03	
On marine risks 6,553 87	
On river risks 6,104 92	
Taxes and expenses on interests	15,843 99
Reinsurance and returns premiums	21,137 18
	155,306 99
Profits	$66,941 99
The company has the following assets:	
Real estate	$247,045 88
City time	2,000 00
Bank, railroad and other stocks	63,914 79
Notes secured by mortgage and pledge	162,590 32
Bills receivable	69,964 67
Premiums in course of collection	21,926 85
New Orleans Water Works Co	7,439 50
Stock of Vallette Dry Dock Co	11,362 50
Rentals accrued	15,626 25
Cash on hand	46,280 58
	$648,151 34

The company has paid the usual TEN PER CENT. interest to its stockholders for the year ending May 31, 1884.

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

P. FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me this 16th day of June, 1884.

JAMES FAHEY, Notary Public.

DIRECTORS.

P. Maspero, Jno B. Lallande,
M. W. Smith, J. J. Fernandez,
D. Fatio, Paul Fourchy,
Jos A. Shakspeare, D. A. Chaffraix,
B. W. Taylor, Chas. Ladite.
17 juin—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE DE CONSTABLE.

H. Gerson contre Spalding.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 4214—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan en mon entrepôt, No 89 Passage de la Bourse, entre Blanville et Conti, dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1884, à 11 heures A. M.

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
22juil—22, 29—2août.

L. E. Myles vs John Ward.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 4791—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. Rosier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, rue Lafayette, entre St Charles et Carondelet, LUNDI, 28 juillet 1884, à midi, de la propriété suivante, à savoir:

Tous les titres, droits et intérêts de John Ward défendeur dans cette affaire, dans les bâtisses et améliorations sur les lots Nos 14 à 17 inclusivement dans l'lict No 625, Premier District de cette ville et borné par les rues Perdido, Gravier, Cayoso et Dupré; les dite lots mesurant chacun 29 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue Cayoso sur une profondeur de 144 pieds d'après un acte passé pardevant W. E. Morel, notaire, en date du 17 juillet 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

P. A. LOOBY,
Constable
17 juil—17 23 28

PROCEDURE IN REM—DEUXIÈME COUR de Cité de la Nlle-Orléans, No 4271—Jean Blanchard, un cheval bai—Ayant, en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, date le 15 juillet 1884, saisi provisoirement un cheval bai ci-dessus désigné dans les procédures enregistrées dans le procès ci-dessus mentionné, toutes personnes intéressées sont par les présentes actifiées de comparaître devant la Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, dans les quinze jours qui suivront la publication de cet avis, pour répondre à la demande enregistrée en Cour par le demandeur Jean Mialocq.

Nlle-Orléans, 15 juillet 1884.

ALFRED BARNES,
Constable, Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans.
16juil—16,23,30. Nlle-Orléans.

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

A. Carrière & Sons contre leurs créanciers. } No 11,816. Division B.

La cession des biens des pétitionnaires, Emile L. Carrière et Charles J. Carrière, individuellement, et comme associés survivants de la raison sociale Antoine Carrière & Sons est acceptée par la Cour au profit de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des créanciers dudit Feudal Horn soit convoquée et tenue, pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville le 21 Août 1884, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires dudit insolvable et pour élire un syndic; que S. S. Carlisle avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que, en attendant, toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens dudit Feudal Horn soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 18 juillet 1884.

(Signé) A. L. TISSOT,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, adégé qui a pour objet de l'Hon. F. A. Monroe juge de la dite Cour, Division C, absent par congé.

Pour copie conforme:
GEO P. CAZELAR,
20 juil 3fen 10 jours Deputé Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT DE LA PAROISSE D'ORLEANS.—Aux créanciers de M. D. Lyons Co. et Lucien J. Doizé et John Schroedel individuellement et comme membres de la raison sociale, et à toutes personnes intéressées.—Il M. Lyle & Co. et Lucien J. Doizé et John Schroedel, individuellement et comme membres de la dite raison sociale contre les créanciers.—Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette affaire au bureau de Darius L. Somat, notaire, le 7 août 1884, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire et pour élire un syndic.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. Houston, F. A. Monroe N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, juges de la Cour Civile de District.

Nlle Orléans, 10 juillet 1884.

JAS D. RANKIN, Deputé Greffier
11 juillet—11,17,24,31 juil

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans.

Wm. Heyl contre Sos Créanciers. } No 11,746. Division "C."

ORDRE DE COUR. Que la cession de biens faite par William Heyl soit acceptée au profit de ses créanciers. Que E. Marx, avocat, soit nommé pour recevoir les créances des créanciers. Qu'une réunion des créanciers du pétionnaire ait lieu lundi, 11 août 1884, à 11 heures du matin, devant A. L. Tissot, juge de cette ville, pour délibérer sur les affaires du dit William Heyl et pour élire un syndic, et qu'en attendant toutes poursuites judiciaires soient suspendues contre la personne et les biens de William Heyl, le pétitionnaire.

Nlle-Orléans, 7 juillet 1884.

(Signé) A. L. TISSOT,
Juge de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans Division A, adégé qui a pour objet de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour de District, absent par congé.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN,
8 juil 3fen 30 Deputé Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

P. E. Brulatour & Co. et P. E. Brulatour, individuellement, vs. leurs créanciers— No 11,701, Division B.

ORDRE DE COUR—La cession des propriétés des pétitionnaires, la raison sociale de P. E. Brulatour & Co, composée de Pierre Ernest Brulatour, Thomas Brulatour et Emile D. Nurez, et aussi les cessions des propriétés de Pierre Ernest Brulatour individuellement, sont par le présent acceptées par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers; et il est ordonné que une réunion des dites créanciers soit convoquée et tenue pardevant Jules F. Monplier, Esq. notaire, le LUNDI, vingt jour d'août 1884, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires des dite pétitionnaires et pour élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre leurs personnes et leurs propriétés soient suspendues, et que J. Ad Roser, Esq., avocat, soit appointé pour représenter les créanciers absents en cette affaire.

Nouvelle Orléans, 27 juin 1884.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Deputé-Greffier.
3juil—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Lion Brothers vs. leurs créanciers. } No 11,722. Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de la raison sociale de Lion Brothers et de Solomon Lion et Michel Lion individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit convoquée et ait lieu pardevant Charles J. Théard Esq., notaire en cette ville LUNDI, le onze jour d'août 1884, à 11 heures A. M., pour délibérer sur la demande d'atermoiement faite par les dits pétitionnaires; et que, en attendant la dite réunion, toute procédure judiciaire contre leurs personnes et leurs propriétés soit suspendue, et que J. O. Nixon Jr. Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 27 juin 1884.

(Signé) F. A. MONROE,
Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Deputé-Greffier.
28juin—3f

Docteur E. Berjot,

943 RUE BENPARTS,

Spécialité de toutes les maladies des dames.

Cure certaine de toutes les affections sans nous ou récentes des organes génitaux.

Vingt huit années d'expérience.

Consultations en français, anglais, allemand et espagnol.

Office de midi à 2 heures. 29 juin—3m

INSTITUTION OURTO.

Pensionnat et Externat,

Cois St Philippe et Prieur.

LES